

Compte-rendu
Réunion de Conseil Municipal
Lundi 1^{er} Février 2021 à 19h00

CHAUDAGNE M. – SOULAIN F. – TESSIER D – DAX F. –GUEHO F. –TROUFFLARD M. –
GADONNEIX S.- BOUET J-Y – PERON V. – BERNARDIN-CORBES E.

Absente excusée : - Mr COUDRAIS Rémy a donné pouvoir à Mr GADONNEIX Serge.
- Mme LARCHER Ghislaine

Mr TESSIER David a été élu secrétaire.

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Janvier 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 11 Janvier 2021.

II – Adjonction à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Vente du lot n°9 à Mme AMICEL Cindy – 9, avenue de la Croix Verte – 35650 LE RHEU.
- Informations VHBC.

III – Intervention de Mr Philippe RAPHALEN – conseiller aux décideurs locaux (Trésorerie de GUICHEN).

Mr Philippe RAPHALEN, conseiller aux décideurs locaux, en poste à la Trésorerie de GUICHEN, fait part au Conseil Municipal des éléments principaux concernant les finances de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC et dresse la synthèse suivante :

« La Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC connaît un important développement démographique (+31 % entre 2007 et 2017), ce qui induit des coûts d'urbanisation mais aussi une progression de ses produits.

La Commune a alors enregistré une croissance conséquente de la fiscalité directe locale et de la Dotation Globale de Fonctionnement. Les bases d'imposition progressent fortement (+2,8 % par an sur la période étudiée) traduisant l'attractivité de son territoire.

Sur la période 2016 à 2020, les charges progressent aussi mais à un rythme inférieur à celui des produits, ce qui génère une augmentation de l'autofinancement ; la capacité d'autofinancement (CAF) générée se situe en 2020 à un niveau supérieur au chiffre moyen.

La Commune a réalisé en 2017 un important effort d'investissement ; elle a mobilisé de la dette mais aussi prélevé sur le fonds de roulement (celui-ci s'est alors situé à un niveau très faible) au cours de cet exercice.

Comme la Commune ne recourt pas à l'emprunt les années suivantes, l'endettement est en diminution. Le fonds de roulement se reconstitue tout comme le niveau de la trésorerie.

A noter que le budget « assainissement » contribue fortement à la trésorerie du budget de la Commune.

En résumé :

- le fonds de roulement et la trésorerie sont fortement positifs.
- les bases d'imposition sont dynamiques.
- les produits augmentent plus vite que les charges.
- En progression, le taux d'autofinancement brut est conséquent.
- L'endettement est en diminution.

IV – Schéma directeur d'assainissement : - synthèse de la réunion du 21 Janvier 2021 : bilan d'étape.

- désignation d'une commission de travail.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la synthèse de la réunion du 21 Janvier 2021 relative au schéma directeur d'assainissement en présence du Cabinet EF Etudes, de la Saur et du technicien du Conseil Départemental.

Le schéma directeur d'assainissement se décline en 5 phases :

- phase I : acquisition des données
- phase II : mesures de débit et de pollution
- phase III : investigations complémentaires
- phase IV – et V : - synthèse du diagnostic de la situation actuelle
 - Elaboration du schéma directeur d'assainissement.

I – Synthèse de la réunion du 21 Janvier 2021 :

1°) Synthèse de l'étude diagnostique

avec localisation des eaux parasites.

2°) Bilan de fonctionnement du système d'assainissement

* il n'existe pas de déversoir d'orage sur le système d'assainissement de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

* les postes de refoulement de la station ne sont pas équipés de trop-pleins.

3°) Dimension de la future station d'épuration.

* boucherie : 70 éq/hbts

* Mixt-bufferet : 200 éq/hbts (rendez-vous jeudi 28/02)

4°) Dimension de la future station

Après la rencontre avec la Direction de Mixt Buffet il apparaît qu'il est judicieux de privilégier un dimensionnement à 1 300 habitants ou 1 400 habitants.

a) 1 300 Equivalents Habitants :

- Coût : 1 360 000 € - Subvention Agence de l'Eau : 50 %

Subvention : 650 000 € - charge nette pour la Commune : 710 000 €

b) 1 400 Equivalents Habitants :

- Coût : 1 390 000 € - Subvention Agence de l'Eau : 50 % à 1 100 €

Subvention : 650 000 € - charge nette pour la Commune : 740 000 €

Monsieur le Maire spécifie d'autre part que la prochaine réunion est fixée au Jeudi 18 Février 2021 à 9h30.

Enfin Monsieur le Maire propose de désigner une commission de travail :

Membre de la commission Schéma Directeur :

- EF Etudes : Mr PIERSIELLA
- SAUR : Mr DUVEAU Eric
- Conseil Départemental : Mr HEURTON
- Agence de l'Eau Loire Bretagne : Mr SOURDIN.

Elus

- Mr MORAZIN Roger
- Mme LEBRET Louïsette
- Mr CHAUDAGNE Michel
- Mme RUAULT-DUBORD Marie-Claire
- Mr SOULAIN Franck
- Mr COUDRAIS Rémy

Cette proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

V - Travaux d'aménagement de la rue du Plat d'Or :

- devis estimatif
- demandes de subvention au titre de :
 - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
 - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
 - Département d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 3 Mars 2014, du 12 Octobre 2020 et du 16 Novembre 2020 relative à l'étude d'aménagement de la voirie R.D n° 776 en agglomération pour la partie rue du Plat d'Or. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis estimatif établi par le Cabinet BOUVIER ENVIRONNEMENT (ABE) domicilié 12, allée de la Grande Egalonne – 35740 PACE comme suit :

- tranche ferme : 371 405,00 € HT soit 445 686,00 € TTC
- tranche optionnelle : 371 570,00 € HT soit 445 884,00 € TTC

Soit un montant estimatif global de 742 975,00 € HT soit 891 570,00 € TTC.

Monsieur le Maire spécifie que dans un premier temps seront réalisés les travaux correspondant à la tranche ferme (partie sud du rond-point à proximité de la boulangerie jusqu'au sud du croisement de la rue de Bout de Lande) et dans un second temps la tranche optionnelle : partie sud du croisement de la rue de Bout de Lande à la limite de la Commune avec MERNEL).

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ces travaux de voirie est l'amélioration de la sécurité en Centre-Bourg et aux entrées de Bourg. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur cet axe circulent 4 500 véhicules par jour.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'amélioration de la sécurité sur cet axe sera effective en raison de ralentissement de la vitesse de circulation des véhicules (chicanes, aménagement paysager) et par le biais d'aménagement de sentiers piétonniers pour sécuriser les usagers piétons (élèves se rendant à l'arrêt de car, poussettes, usagers des services publics locaux et des commerces de proximité).

Monsieur le Maire, dans ce cadre, donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 7 Janvier 2021 relative à l'appel à projet 2021 au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) inhérent au plan de relance (DSIL –PR).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre de la première tranche de travaux, les subventions suivantes :

- DETR
- DSIL
- Amende de Police

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses HT :394 490,00 €	Recettes HT : 394 490,00 €
Honoraires Maître d'œuvre : 23 085,00	- DETR : 120 000,00 € (300 000,00 € x 40 %)
Travaux : 371 405,00	- DSIL : 100 000,00 €
	- Amende de Police : 20 000,00 €
	- Emprunt : 74 000,00 €
	- Autofinancement : 80 490,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la réalisation de ces travaux et du plan de financement désigné ci-dessus.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis estimatif désigné ci-dessus concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Plat d'Or pour la tranche ferme.
- Emet un avis favorable au plan de financement désigné ci-dessus.
- Sollicite les subventions suivantes :
 - DETR
 - DSIL
 - Amende de police

conformément au plan de financement ci-dessus.

- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire afin d'effectuer les différentes démarches inhérentes à ce marché de travaux.

VI – Travaux d'aménagement de la rue du Plat d'Or : convention SDE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 18 Janvier 2021 faisant part de l'avant-projet sommaire relatif aux travaux d'effacement de réseaux rue du Plat d'Or. Cet avant-projet comprend une étude technique prenant en compte :

- l'estimation du coût de l'opération par typologie de réseau.
- le bon de commande des études détaillées.

Le coût de l'étude détaillée relative à l'effacement des réseaux rue du Plat d'Or s'élève à 13 972,00 € H.T.

L'estimation du coût d'effacement des réseaux rue du Plat d'Or est arrêtée comme suit :

1°) Travaux sur le réseau électrique basse tension :

- Coût : 214 445,00 € HT
- Subvention SDE : 60 % - taux de modulation : 1,52 % : 171 556,00 €

soit une charge nette pour la Commune de 42 889,00 €.

2°) Travaux sur le réseau d'éclairage public :

- Coût : 77 894,30 € HT
- Subvention SDE : 40 % - taux de modulation : 1,52 % : 47 359,73 €

Soit une charge nette pour la Commune de 30 534,57 €.

3°) Travaux sur les infrastructures de télécommunications :

- Coût : 63 300,00 € HT

soit une charge nette pour la Commune de 75 960,00 € TTC.

Le montant global des travaux à la charge de la Commune est donc estimé à un montant de 136 723,57 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'étude désignée ci-dessus et au sujet de l'estimatif des travaux.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le montant de l'étude relative à l'effacement de réseaux rue du Plat d'Or pour un montant de 13 972,00 € HT.
- Valide l'estimatif relatif aux travaux d'effacement des+ réseaux rue du Plat d'Or tel que désigné ci-dessus soit un montant net à la charge de la Commune de 136 723,57 € HT.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer toutes conventions et documents inhérents au marché ci-dessus.

VII – Aménagement de gîtes : Maîtrise d'œuvre : - avenant n°1 - avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 Décembre 2018 décidant de retenir le cabinet Yann HUET – DESIRS D'ESPACES domicilié 54, boulevard Villebois – Mareuil – 35000

RENNES pour un montant global de 56 500,00 € HT soit 67 800 € TTC dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre inhérent à l'aménagement de gîte décomposé comme suit :

- tranche ferme : 25 220,00 € HT soit 30 264,00 € TTC
- tranche conditionnelle : 31 280,00 € HT soit 37 536,00 € TTC .

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des deux avenants suivants proposés par le cabinet Yann HUET – DESIRS D'ESPACES :

- avenant n°1 : 800,00 € HT soit 960,00 € TTC
- avenant n°2 : 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC

soit un montant global d'avenants de 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC portant le montant de la tranche ferme de 25 220,00 € HT à 27 380 € HT soit de 30 264,00 € TTC à 32 856,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 13 dont 1 pouvoir
- Contre : 1
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- Emet un avis favorable à l'avenant n°1 et à l'avenant n°2 désignés ci-dessus portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre inhérents aux travaux d'aménagement de gîtes pour la tranche ferme de 30 264,00 € TTC à 32 856,00 € TTC.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer les avenants désignés ci-dessus.

VIII – Réflexion concernant l'installation d'un cabinet dentaire en centre-bourg.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme NICULITA Béatrice – chirurgien dentiste - domiciliée 12 Bis rue de Montreuil – Résidence Iris – 35520 MELESSE faisant part de son intention de créer en 2021 un cabinet dentaire à LA CHAPELLE-BOUEXIC spécifiant que « suite à plusieurs contacts et échanges avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) de Bretagne et la CPAM d'Ille et Vilaine, il s'avérait que la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC ainsi que la Communauté de Communes était classée comme zone très sous-dotée en matière de chirurgien – dentiste libéral ».

Mme NICULITA précise d'autre-part qu'elle est à la recherche d'un local d'environ 100 m² en location dans un premier temps avec la perspective d'un rachat dans un second temps.

Elle spécifie également qu'elle souhaiterait offrir la possibilité à un autre dentiste de l'accompagner de façon permanente dans son activité. Monsieur le Maire précise que consécutivement à différents rendez-vous, l'intérêt de la dentiste s'est porté sur le bâtiment communal situé 1, rue de Villeneuve. Monsieur le Maire spécifie qu'un rendez-vous est fixé le 8 Février 2021 avec un maître d'œuvre afin d'étudier les potentialités d'aménagement de ce bâtiment. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de ce projet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1

- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Décide de répondre favorablement à la demande de Mme NICULITA Béatrice dans l'objectif d'aménager un cabinet dentaire à LA CHAPELLE-BOUEXIC.
- Propose de procéder à une étude de faisabilité en ce qui concerne l'aménagement de bâtiment communal sis, 1 rue de Villeneuve en cabinet dentaire.
- Propose consécutivement à une étude préliminaire de procéder au chiffrage des travaux afin de finaliser la décision ci-dessus.

IX - Boulangerie : demande d'acquisition de la part de la boulangerie BRODIN d'une partie de la parcelle attenante à la boulangerie (côte sud).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 14 Janvier 2021 émanant de la boulangerie BRODIN domiciliée 2, rue de la Mairie – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 606 attenante à la boulangerie dans l'objectif de réaliser une extension à la construction existante d'une superficie d'environ 50 m², à l'arrière de la boulangerie : côté sud.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 606 à la boulangerie BRODIN domiciliée 2, rue de la Mairie – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC au prix de 15 € le m².
- Décide que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- Charge le cabinet QUARTA, expert –géomètre, domicilié 8, place Marcel Pagnol 35170 BRUZ, de la réalisation du bornage.
- Charge Maître Armel BOUTHEMY, Notaire, 33, rue de Guer à VAL D'ANAST de la rédaction de l'acte.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour la signature de l'acte.

X - PLUI : nouvelle délibération consécutivement à la loi n° 2020 – 1379 du 14 Novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 Novembre 2020 décidant de s'opposer à la prise de compétence urbanisme et PLU par la Communauté de Communes : Vallons de Haute Bretagne Communauté. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Vice-Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 13 Janvier 2021 faisant suite au courrier du 9 Octobre 2020 sollicitant les conseils municipaux afin qu'ils délibèrent sur la compétence PLU-I et spécifiant « qu'en effet la loi 2020-1379 du 14 Novembre 2020 a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 Février 2021. L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité qui devait intervenir le 1^{er} Janvier 2020, sauf opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire aux élus, compte-tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid 19.

L'échéance pour ce transfert a été fixée au 1^{er} Juillet 2021. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de redélibérer sur la compétence PLU – I.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de s'opposer à la prise de compétence urbanisme et PLU par la Communauté de Communes : Vallons de Haute Bretagne Communauté.

XI – Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelle cadastrée section ZR n° 445 – La Gaie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par l'Office des Vallons de Vilaine – Maître Guillaume de POULPIQUET – 5, rue Madeleine Brès – 35580 GUICHEN – concernant la parcelle suivante :

Section ZR n° 445 – sise La Gaie – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant la parcelle désignée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XII – Vente au profit de Mr BIZEUL de la parcelle cadastrée section ZR n° 216 (soit 1a73ca)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail du 22 Janvier 2021 émanant de Maître BOUTHEMY – Notaire – 33, rue de Guer – MAURE DE BRETAGNE – 35330 VAL D'ANAST spécifiant « avoir bien reçu la délibération prise en Conseil Municipal le 7 Décembre 2020 concernant l'échange avec Mr BIZEUL. Par contre, il s'avère que depuis un arrêt du Conseil d'Etat en date du 17 Novembre 2010, il est fait lecture stricte de l'article L 161-10 du Code Rural de sorte que cela exclut toute possibilité d'échange (réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le J.O. Sénat du 04/10/2018 et article L 161-10 du Code Rural).

Ainsi, lors du prochain Conseil Municipal, il conviendra de prendre deux délibérations :

- la première, aux termes de laquelle le Conseil Municipal donne son accord pour la vente au profit de Mr BIZEUL de la parcelle cadastrée section ZK n° 216 pour 1a73ca, moyennant le prix fixé par le Conseil Municipal (frais d'acte de vente à la charge de Mr BIZEUL).
- la seconde, aux termes de laquelle le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition par la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC des parcelles cadastrées section ZK n° 201 pour 45 ca, n° 204 pour 14 ca, n° 206 pour 9 ca, n° 211 pour 16 ca et n° 213 pour 40 ca (soit 1a24ca au total) moyennant le prix fixé par le Conseil Municipal (frais d'acte à la charge de Mr BIZEUL) ».

Monsieur le Maire propose donc de vendre au profit de Mr BIZEUL la parcelle cadastrée section ZK n° 216 (soit 1a73ca) au prix d'un euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge de Mr BIZEUL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre au profit de Mr BIZEUL la parcelle cadastrée section ZK n° 216 pour 1a73ca au prix d'un euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge de Mr BIZEUL.
- Charge Maître BOUTHEMY Armel – Notaire, domicilié 33, rue de Guer – MAURE DE BRETAGNE – 35330 VAL D'ANAST de la rédaction de l'acte désigné ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer les différents actes et pièces inhérentes à la vente désignée ci-dessus.

XIII – Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section n° 201, n° 204, n° 206, n° 211 et n° 213 (soit 1a 24ca au total)

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération et propose l'acquisition par la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC des parcelles cadastrées section ZK n° 201 pour 45ca, n° 204 pour 14ca, n° 206 pour 9ca, n° 211 pour 16ca et n° 213 pour 40ca (soit 1a24ca au total) au prix d'un euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de Mr BIZEUL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord à l'acquisition par la Commune des parcelles désignées ci-dessus d'une superficie totale de 1a24ca au prix d'un euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de Mr BIZEUL.
- Charge Maître BOUTHEMY Armel – Notaire, domicilié 33, rue de Guer – MAURE DE BRETAGNE – 35330 VAL D'ANAST de la rédaction de l'acte désigné ci-dessus.

- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer les différents actes et pièces inhérentes à l'acquisition désignée ci-dessus.

XIV – Détermination du prix de vente au m² par la Commune des terrains constructibles et non constructibles

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente au m² des terrains comme suit :

- terrain non constructible : 1,50 €
- terrain constructible : 15 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le prix de vente au m² des terrains tel que désigné ci-dessus.

XV - Devis – étude eaux pluviales – le château

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par le Cabinet QUARTA – Géomètre-Experts – Agence de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE domicilié 123, rue du Temple de Blosne – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE concernant une étude eaux pluviales allant de la rue de Rennes au Château avec relevés topographiques pour un montant de 8 834,40 € TTC. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge 50 % de ces travaux, les 50 % restant étant pris en charge par Mr et Mme MADRE Yves propriétaires du château.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis désigné ci-dessus pour un montant de 8 834,40 € TTC dont la prise en charge sera répartie de la façon suivante :
- 50 % à la charge de la Commune, soit 4 417,20 € TTC
- 50 % à la charge de Mr et Mme MADRE Yves et Claire – La Romiaguais – 35630 LES IFFS, soit 4 417,20 € TTC

XVI - Rythmes scolaires : semaine scolaire dérogatoire de 4 jours.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 16 Octobre 2020 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique domicilié 1, quai Dujardin – CS 73145 – 35031 RENNES Cédex relatif aux horaires des écoles publiques pour la rentrée 2021-2022.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie spécifie que «chaque année, certaines communautés éducatives souhaitent modifier les horaires des écoles publiques. Afin que chaque territoire puisse envisager d'éventuelles adaptations, le calendrier départemental relatif aux demandes de modification des horaires scolaires des écoles publiques pour la rentrée 2021-2022 est fixé comme suit :

1°) jusqu'au vendredi 20 Novembre 2020 : déclaration de réflexion des partenaires.

2°) au plus tard le 27 Novembre 2020 : envoi des documents à renseigner par le DSDEN 35.

3°) jusqu'au 5 Février 2021 : délai de rigueur envoi de la demande de modification horaire pour la rentrée 2021-2022 à l'Inspecteur d'Académie. Une fois celle-ci formulée la Commune s'engage à mettre en œuvre les horaires actés par le DASEN.

Selon le caractère dérogatoire ou non des horaires souhaités, il pourra être nécessaire qu'un avis officiel du Conseil d'Ecole soit donné, sachant qu'actuellement les horaires scolaires relèvent du régime dérogatoire puisque la loi prévoit une semaine sur neuf ½ journées et que les horaires actuels sont fixés sur huit demi-journées, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un conseil d'école extraordinaire s'est réuni le lundi 11 Janvier 2021 et a voté à l'unanimité pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du régime dérogatoire soit huit demi-journées : lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants :

- 8h45 à 12h15 : 3h30
-14h00 à 16h30 :2h30
soit 6 heures } par jour.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la semaine scolaire dérogatoire sur 4 jours telle que décrite ci-dessus.
- Demande à ce que cette décision soit valable pour 3 années consécutives consécutivement à la proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, ceci à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.
- S'engage à mettre en œuvre les horaires actés par le DASEN.

XVII – Demande de subvention – Les Amis de la Résidence de Bel-Air.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 14 Janvier 2021 de l'Association de la Résidence Bel-Air – Association de bénévoles sise 69, rue de Guer – 35330 VAL D'ANAST/MAURE DE

BRETAGNE sollicitant une subvention de 40 € par résident de l'EPHAP, soit pour 2 résidents originaires de LA CHAPELLE-BOUEXIC, un montant de 80 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 80 Euros à l'Association de la Résidence de Bel-Air – sise 69, rue de Guer – 35330 VAL D'ANAST / MAURE DE BRETAGNE.

XVIII – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine – 23, rue de Bretagne – 35420 LE FERRÉ proposant de renouveler l'adhésion à l'association pour un montant de 120 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine pour l'année 2021 pour une cotisation de 120 Euros.

XIX - Vente du lot n°9 – Eco-quartier du Pont-es-Frères.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition du lot n°9 d'une superficie de 281 m² situé dans le lotissement communal - Eco-quartier du Pont-es-Frères de la part de Mme AMICEL Cindy domiciliée 9, avenue de la Croix-verte – 35650 LE RHEU. Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 Juin 2016 arrêtant le prix de vente à 87 € TTC et fixant le prix de vente des lots.

Monsieur le Maire propose donc de vendre le lot n°9 d'une superficie de 281 m² au prix de 24 447 Euros. Monsieur le Maire spécifie qu'il y a lieu de rectifier, consécutivement à une erreur matérielle, le prix arrêté dans la délibération du Conseil Municipal du 7 Juin 2016 : 24 447€ (281m² x 87 € TTC) et non 24 477 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13

- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide la vente du lot n°9 de l'Eco-quartier du Pont-es-Frères d'une superficie de 281 m² au prix de 24 447 Euros à Mme AMICEL Cindy domiciliée 9, avenue de la Croix-Verte – 35650 LE RHEU.
- Charge Maître Armel BOUTHEMY, Notaire, 33, rue de Guer à VAL D'ANAST de la rédaction de l'acte.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour la signature de l'acte.

Le 8 Février 2021
Le Maire,
Roger MORAZIN